

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_01-DE
Reçu le 30/11/2022Aunis-
-Sud-Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 novembre 2022
DELIBERATION n°2022_11_01CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025 A PASSER AVEC LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU PRESIDENT

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	29	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) – Gilles GAY – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Anne Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Nadia AUDEBERT - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Jean Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Laurent ROUFFET - Didier TOUVRON -			
Présents / Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU, Evelyne COTTEL			
Absents :			
Raymond DESILLE, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Bruno CALMONT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK, Thierry PILLAUD Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Marlène LLEU, Danielle BALLANGER			

Secrétaire de Séance : Didier BARREAU
Convocation envoyée le : 16 novembre 2022
Affichage de la convocation le : 16 novembre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le 30 NOV. 2022
n°: 017-200041614-20221122-2022_11_01-DE
Date de publication sur le site Internet : 01 DEC. 2022

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_01-DE
Reçu le 30/11/2022

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025 A PASSER AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 21 mars 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté un nouveau cadre de contractualisation avec les territoires, pour la période 2023-2025.

Les Contrats de Développement et de Transitions sont centrés sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire. Ils visent l'accélération des projets de développement répondant aux enjeux de transition et d'attractivité portés par la Région pour la période 2023-2025.

Ce nouveau Contrat s'inscrit dans la continuité du précédent contrat régional 2018-2021 signé par la Région Nouvelle-Aquitaine et le territoire La Rochelle-Ré-Aunis qui regroupe :

- la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- la Communauté de Communes Aunis-Sud,
- la Communauté de Communes de l'Île de Ré,
- la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le territoire ainsi constitué recouvre une superficie de 1317 km² et compte 82 communes pour un total de 254 511 habitants.

Le projet de Contrat de développement et de Transitions 2023-2025 a été élaboré en associant la Région Nouvelle-Aquitaine, les 4 EPCI contractants et une série d'acteurs institutionnels tels que les conseils de développement, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, La Rochelle Université, Cyclad et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Charente-Maritime.

Ce Contrat doit répondre à six familles d'enjeux, à savoir :

- L'économie et l'emploi comprenant le soutien et le renforcement des principales filières clés du territoire notamment le tourisme durable, l'agroalimentaire et la production locale, ainsi que la décarbonation de ces secteurs,
- L'habitat et le logement afin d'apporter un soutien face à la pression immobilière croissante et à apporter des solutions durables pour réduire l'impact de l'urbanisme sur le climat,
- La cohésion et les solidarités territoriales dans un territoire très étendu en permettant l'émergence de centralités et leur renforcement ainsi qu'un maillage de services en particulier dans les bourgs ruraux tout en maintenant un cadre de vie de qualité qui est l'un des marqueurs du territoire,
- La mobilité et les transports, à la fois en privilégiant l'accès au territoire par des modes de transports collectifs et durables et en soutenant l'intermodalité indispensable à la décarbonation des transports,
- L'environnement et le climat, dans un territoire très largement impacté par les effets du changement climatique, tant en ce qui concerne la prévention et la gestion des risques naturels que la gestion de la ressource en eau,
- La coopération, déjà fortement engagée dans le précédent contrat, doit être poursuivie et amplifiée par la mise en réseau dans les domaines de l'emploi, de l'agriculture, des conseils de développement et plus globalement le partage d'expérience entre les services des quatre collectivités.

La stratégie de développement commune est construite autour de quatre axes :

- Valoriser les ressources du territoire pour renforcer son autonomie,
- Faire de l'économie locale un facteur de l'identité territoriale,
- Orienter la lutte contre les contraintes climatiques et spatiales vers une transformation durable du territoire,

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_01-DE
Reçu le 30/11/2022

- Placer l'attractivité littorale et les solidarités territoriales au service du renforcement des centralités.

Le contrat régional 2018-2021 prenait en compte les fragilités du territoire suivant une série d'indicateurs chiffrés. À ce titre le territoire La Rochelle-Ré-Aunis y était considéré en situation de vulnérabilité intermédiaire et bénéficiait à ce titre de financements spécifiques.

À l'occasion du nouveau contrat 2023-2025, la Région a revu ses critères de fragilité des territoires pour ne retenir que le revenu médian par unité de consommation soit 20 914 euros. Sur cette base, La Rochelle-Ré-Aunis, dont le revenu médian pour chacun des EPCI (soit 21 136 euros pour Aunis Sud, 21 507 euros pour Aunis Atlantique, 24 010 euros pour la CDA de La Rochelle et 24 973 euros pour l'île de Ré) se situe au-dessus de celui de la région, ne sera plus considéré comme un territoire vulnérable.

Le Contrat de Développement et de Transitions poursuit ainsi le processus de territorialisation de Néo Terra entamé au cours de la période 2018-2021.

Il est notamment articulé avec les fonds structurels dont la Région est autorité de gestion (dont l'approche territoriale multifonds 2021-2027 proposée aux mêmes acteurs) et avec le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 (CPER).

En outre, les acteurs s'engagent à ce que 20% des enveloppes accordées au territoire La Rochelle-Ré-Aunis, dans le cadre de ce Contrat, reviennent à des communes rurales.

Le Contrat passé avec la Région Nouvelle-Aquitaine se décompose au travers de différents documents :

- Une présentation du territoire de contractualisation,
- Une note d'enjeu proposée par les 4 EPCI,
- Un plan d'actions pluriannuel identifiant les projets structurels répondant aux règlements d'intervention et aux politiques territoriales de la Région et dont la réalisation est prévue dans la période 2023-2025,
- Une carte des communes urbaines et rurales selon la définition de l'INSEE.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2022,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité



- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes du Contrat de Développement et de Transitions de La Rochelle-Ré-Aunis 2023-2025, dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit Contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_01-DE
Reçu le 30/11/2022

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 28 novembre 2022

Le Président



Jean GORICOUX

Le secrétaire de séance

Didier BARREAU



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.